

### 7.2.1.4. COMPARAISON DES TROIS VARIANTES

Au plan biologique, les variantes proposées ne peuvent être nettement discriminées, aucune ne présentant d'inconvénient majeur par rapport aux enjeux surfaciques et aux enjeux fonctionnels identifiés.

Les variantes n°1 et n°2 sont, au plan biologique, quasiment équivalentes et ne peuvent être discriminées compte tenu des enjeux identifiés.

La variante n°3 pourrait être celle de plus fort impact au regard du nombre d'éoliennes supérieur aux deux autres variantes et de la position de l'éolienne n°4, assez proche de l'axe de déplacement de chiroptères noté comme le plus fonctionnel de l'aire d'étude. Ces éléments sont toutefois peu discriminants compte tenu des faibles enjeux relevés dans le secteur d'étude et pour l'éolienne n°4 une position du mât à 75 m de l'axe de déplacement des chiroptères.

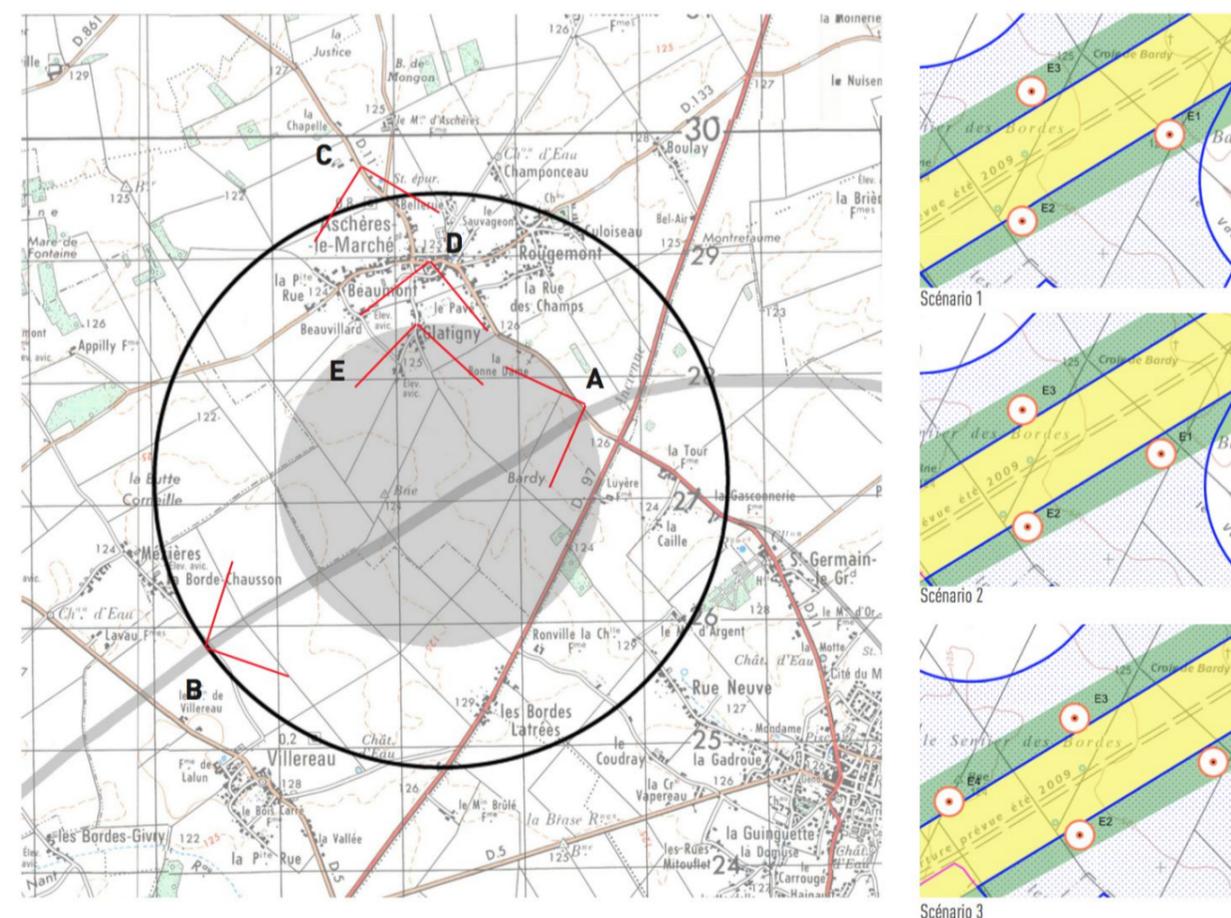
### 7.2.2. EXPERTISE PAYSAGÈRE

Afin de déterminer la variante la mieux adaptée au paysage, une analyse à partir des simulations (photomontages) a été réalisée depuis des points particuliers identifiés à l'issue de l'état initial du volet paysage, patrimoine et cadre de vie.

Un photomontage pour chaque scénario montre l'effet du projet sur le paysage. Pour cela des éoliennes de 147 m en bout de pales (90 m de mât, 114 m de diamètre de rotor) ont été utilisées.

Cinq points de vue identifiés sensibles dans l'état initial ont été choisis pour les raisons suivantes :

- Point de vue A, depuis un franchissement à proximité de la RD97, qui offre une vue lointaine depuis un axe de circulation localement important. Analyse de la perception du paysage, du patrimoine protégé et de l'entrée de bourg (enjeux patrimoine, paysage, cadre de vie),
- Point de vue B, depuis un franchissement de l'A19 en direction Est, faute d'une prise de vue depuis la chaussée de l'A19. Analyse de la perception possible du projet par l'utilisateur de l'autoroute, et la lisibilité du paysage par les riverains depuis ce belvédère (enjeux paysage, tourisme, cadre de vie),
- Point de vue C, depuis l'entrée Nord d'Aschères-le-Marché, analyse de la perception du projet depuis une entrée d'agglomération, des conflits d'échelle possibles avec les habitations et la covisibilité avec l'église classée (enjeu patrimoine et cadre de vie),
- Point de vue D, depuis le cœur de bourg, à proximité de patrimoine classé et un lieu de convivialité (enjeu patrimoine et cadre de vie),
- Point de vue E, depuis une route traversant un quartier proche et axée sur le projet (enjeu cadre de vie).



7.2.2.1. PHOTOMONTAGES POUR COMPARAISON DE VARIANTES



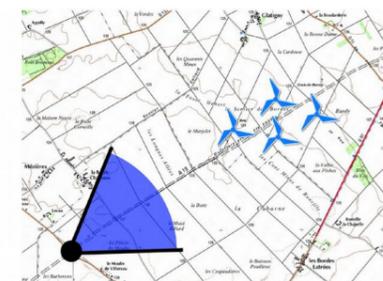
PDV A, scénario 1 : Le franchissement de l'autoroute crée un belvédère où le regard embrasse un plateau cultivé et où l'autoroute guide le regard vers l'horizon lointain. Ce panorama dépasse l'angle de vue de 130° pour analyser le rapport d'échelle entre le projet et la silhouette d'Aschères-le-Marché. La proximité du site d'implantation rend les éoliennes très prégnantes dans ce paysage. Cependant, la vaste échelle du paysage ainsi que la silhouette allongée d'Aschères enveloppant le bâti dans la végétation n'offre pas d'élément de comparaison pour constater un effet d'écrasement du projet sur la silhouette du bourg. Ne dominant pas la silhouette du bourg, l'église classée ne se repère pas facilement, mais reste visible depuis ce point de vue. La composition triangulaire des éoliennes n'est pas lisible depuis ce point de vue. Elle présente un effet de mitage, dû à une position isolée d'une éolienne. L'adossement du projet à l'A19 n'est pas évident.



PDV A, scénario 2 : Même constat que le scénario 1. L'éolienne à droite est trop éloignée des deux autres. La composition du projet ne permet pas de lire son appui sur l'autoroute.



PDV A, scénario 3 : La composition en forme de porte est lisible. Le parc éolien accompagne clairement l'autoroute. Il mène le regard vers l'horizon en suivant le tracé de l'autoroute.



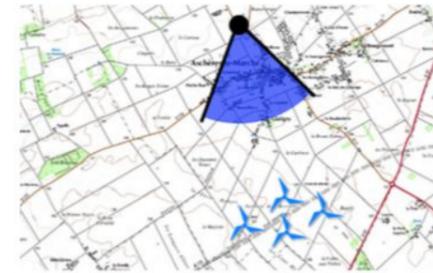
PDV B - Scénario 1: Le franchissement (RD 5/A19) sur une route de liaison locale offre une vue panoramique sur la silhouette allongée des hameaux et d'Aschères-le-Marché au Nord de l'autoroute. Au Sud, la vue s'étend jusqu'à la lisière de la Forêt d'Orléans qui se dessine à l'horizon par un trait sombre, prolongée par la silhouette végétale de Neuville et par quelques bosquets isolés. L'angle de vue de 155° est choisi pour mieux appréhender l'échelle du paysage, un territoire traversé par une infrastructure importante. Cette vue montre également les talus en déblai qui n'autorisent que ponctuellement une vue sur le paysage environnant depuis l'autoroute. La composition du parc éolien en triangle encadre l'autoroute, mais reste bancal par manque d'effet de symétrie que demande une infrastructure imposante.



PDV B - Scénario 2 : Même constat que le scénario précédent : le projet encadre l'autoroute, mais la composition du projet est peu adaptée à l'infrastructure imposante.



PDV B - Scénario 3 : Le parc éolien marque clairement une porte et cadre la vue sur le point de jonction entre l'autoroute et la voie romaine.



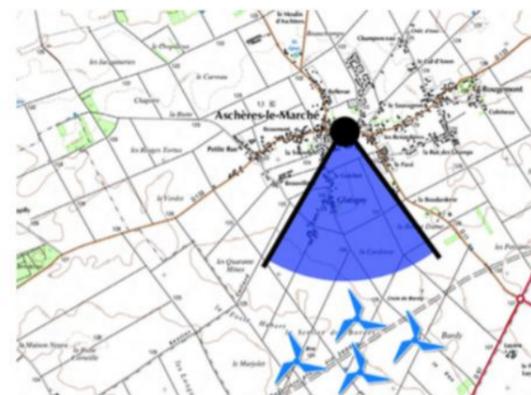
PDV C - Scénario 1 : A l'entrée Nord d'Aschères-le-Marché (RD11), un dernier virage met en scène la silhouette particulière de l'église et son pendant, le Metaséquoia. Les éoliennes dominent les constructions, mais l'effet d'écrasement reste modéré. Elles dépassent peu l'élément de référence visuelle (l'église). Par contre, le parc constitue un point d'appel concurrentiel par rapport au clocher et au motif paysager qui qualifient cette entrée de bourg. De surcroît, la position isolée d'une éolienne crée un effet de mitage.



PDV C - Scénario 2 : Même constat que le scénario 1. Le rapprochement des deux éoliennes renforce l'effet de mitage.



PDV C - Scénario 3 : La composition du parc éolien montre une symétrie et évite l'effet de mitage. Le parc éolien crée une nouvelle silhouette de la commune. Cependant, il constitue un point d'appel concurrentiel face au patrimoine protégé.



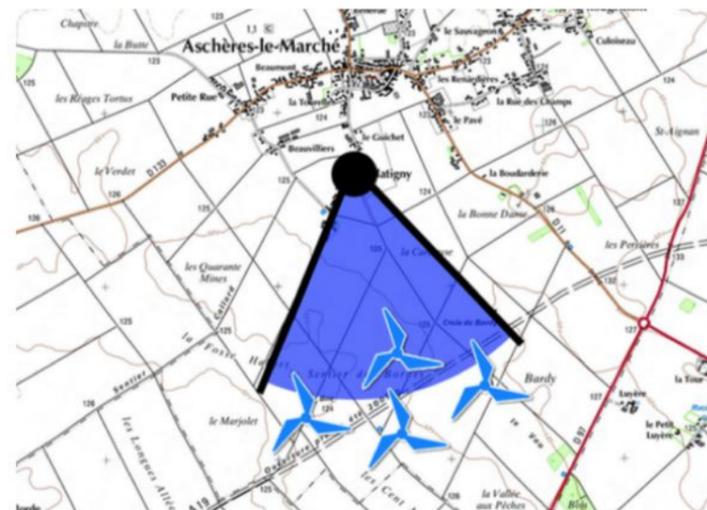
PDV D - Scénario 1: Vue panoramique (angle 180°) sur la place au centre historique d'Aschères-le-Marché avec l'église MH dans le dos du photographe. A feuilles tombées, les pales de l'éolienne à gauche risque d'apparaître au-dessus de la maison en arrière-plan.



PDV D - Scénario 2: Le déplacement des éoliennes évite le risque de voir les pales de l'éolienne à gauche au-dessus de la maison en arrière-plan, en hiver.



PDV D - Scénario 3 : Aucune éolienne n'est visible depuis le centre-bourg, et notamment depuis la halle (MH) ou son aire de mise en scène.



PDV E - Scénario 1 : Ce point de vue se situe sur la route de liaison entre le centre-bourg et le quartier Glatigny en périphérie du bourg. Une éolienne se trouve dans l'axe de la route dont la longueur est supérieure à 200m.



PDV E - Scénario 2 : Seule une pale sera visible au-dessus la frondaison des arbres depuis l'accès à Glatigny.



PDV E - Scénario 3 : Même constat que le scénario 2. La 4e éolienne est masquée. Absence d'effet d'écrasement visuel sur les habitations.

### 7.2.2.2. CONCLUSION

Classement des scénarii selon leur cohérence face aux enjeux paysagers, patrimoniaux, tourisme et cadre de vie :

Point de vue	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
A	+	+	+++
B	++	++	+++
C	+	+	++
D	+++	+++	+++
E	+	++	++

+ peu de cohérence, ++ moyenne cohérence, +++ forte cohérence face aux enjeux

L'analyse des points de vue les plus sensibles identifiés dans l'état initial, montre l'avantage du scénario 3 par rapport à la cohérence avec la structure paysagère. Adossé à l'autoroute, il crée une forme géométrique lisible à l'échelle de l'infrastructure et du paysage ouvert et évite l'effet de mitage.

Dans la plupart des cas, la perception du patrimoine classé d'Aschères-le-Marché n'est pas dévalorisée, à l'exception d'une co-visibilité sur une séquence relativement courte depuis l'entrée Nord sur une route à fréquentation moyenne où le projet constitue un point d'appel concurrentiel au clocher. Toutefois, il ne s'agit pas d'une perspective monumentale puisqu'elle se découvre rapidement et peu après un virage à l'approche du bourg.

Les points de vue les plus sensibles pour le cadre de vie sont également peu impactés par les scénarii, à l'exception du scénario 1 où l'on perçoit une éolienne dans l'axe de la route d'accès au quartier de Glatigny. Aucune éolienne n'est visible depuis la place au coeur de bourg, à proximité de la halle et de l'église classées, à l'exception du scénario 1 où l'on risque de voir des morceaux de pale de l'éolienne E1 au-dessus des toits en hiver.

### 7.2.3. EXPERTISE ACOUSTIQUE

Dans le cadre de son expertise acoustique, Gantha a réalisé une analyse critique de ces trois scénarios, présentée dans le tableau suivant.

Classement	Variante	Commentaires
1	Variante 3	Cette variante constitue la solution la plus intéressante à la fois pour les enjeux acoustiques (limités dans le cadre de ce projet) et productifs. <b>Avantages :</b> ▪ Eoliennes sur deux axes, limitant la multi-exposition et donc l'effet d'impact groupé.
2	Variante 2	Cette variante constitue la solution la plus intéressante pour les enjeux acoustiques (limités dans le cadre de ce projet). <b>Avantages :</b> ▪ Nombre limité d'éoliennes.
3	Variante 1	Malgré un nombre d'éoliennes inférieur, cette variante augmente les risques de nuisances sonores par rapport à la Variante 2. <b>Avantages :</b> ▪ Nombre limité d'éoliennes. <b>Risques :</b> ▪ Les contributions aux points P2 et P3, contraignants, sont favorisées dans cette configuration (distance avec l'éolienne E1 (700m pour le point P3) plus réduite par rapport aux variantes 2 et 3).

Cette analyse d'ordre acoustique cumulée aux autres enjeux d'ordres social, environnemental, paysager et technique ont guidé le choix du porteur de projet vers la Variante 3 comportant 4 éoliennes sur deux axes.

L'ensemble de l'étude réalisée (bruit en limite de propriété et tonalité marquée, contribution du parc éolien au voisinage, réduction de la contribution des éoliennes) s'est donc porté sur cette variante.

## 7.3. CONCLUSION : LE SCÉNARIO RETENU

A l'issue de l'analyse multicritères prenant en compte l'ensemble des composantes de l'environnement, la variante retenue comme de moindre impact est la variante n°3.

D'un point de vue paysager, cette implantation du projet crée un nouveau point d'appel avec une composition lisible en cohérence avec la structure du paysage, impactant peu le patrimoine classé et le cadre de vie d'Aschères-le-Marché.

Carte : Situation du projet à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, p.44

Carte : Situation du projet à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, p.45

Carte : Situation du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée p.46

## CHAPITRE 8. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente sous la forme d'un tableau les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ainsi que la prise en compte, le cas échéant, du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3.

## 8.1. SYNTHÈSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc éolien
Schémas de mise en valeur de la mer	Côtes à plus de 200 km – Non concerné
Plans de déplacements urbains (PDU)	Pas de PDU sur la zone d'étude - Non concerné
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée	Absence dans l'aire d'étude immédiate – Non concerné
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE Loire-Bretagne (Cf. § 8.2.1. p.264) - Compatible
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques (Cf. § 8.2.2. p.265) - Compatible
Plan national de prévention des déchets	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement (Cf. § 8.2.3. p.266) - Compatible
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	
Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux	
Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux	
Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France	Hors Ile-de-France - Non concerné
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France	
Schémas départementaux des carrières	Pas de carrière dans l'aire d'étude immédiate - Non concerné
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Applicable aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles - Non concerné
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	Implantation hors zone forestière - Non concerné
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités	
Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées	
Documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Absence de SCOT ; Compatible avec le PLU (Cf. § 1.2.5. p.20 et § 5.1.1.5. p.128)
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial	Hors Grand Paris - Non concerné
Plans de gestion des risques d'inondation	Non concerné (Cf. § 3.6.1.4. p.73)
Chartes des parcs nationaux	Hors parc national – Non concerné
Document stratégique de façade	Côtes à plus de 200 km - Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et Schéma Régional éolien (SRE)	Compatible (Cf. § 1.6.1.2. p.30)
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Compatible (Cf. § 4.2.6. p.100)
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)	Compatible (Cf. § 1.2.4.3. p.20)

Tableau 63: Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

## 8.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

### 8.2.1. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) « LOIRE-BRETAGNE »

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans le bassin Loire-Bretagne, pour lequel le SDAGE a été adopté le 18 novembre 2015.

Il s'agit d'un document de planification qui prend en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte (réglementaires, économiques ...). Il fixe, pour six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans les bassins concernés par le SDAGE. Il s'accompagne d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers afin d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

Le tableau suivant présente les 14 orientations du SDAGE, des exemples d'actions et les dispositions particulières le cas échéant, ainsi que le rappel des impacts du projet et une conclusion quant à sa compatibilité avec chaque orientation du SDAGE.

Orientations	Commentaire	Exemples d'actions	Compatibilité du projet
<b>1. Repenser les aménagements de cours d'eau</b>	Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.	Le projet éolien n'a pas d'impact sur les cours d'eau. Cf. § 3.3.2. , p.64 Non concerné
<b>2. Réduire la pollution par les nitrates</b>	Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.	Le projet éolien n'est pas à l'origine de rejet de nitrates. Non concerné
<b>3. Réduire la pollution organique et bactériologique</b>	Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.	Le projet éolien ne peut être une source de pollution organique ou bactériologique. Non concerné
<b>4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.	Le projet éolien n'est pas à l'origine de rejets de pesticides. Non concerné

Orientations	Commentaire	Exemples d'actions	Compatibilité du projet
<b>5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b>	Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.	Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.	Différentes mesures sont mises en oeuvre pour éviter toute pollution diffuse tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Cf. § 3.1.3. p.61 Cf. § 3.2.3. p.64 Cf. § 3.3.3. p.67 L'impact résiduel du projet pour cette thématique est négligeable. Compatible
<b>6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.	Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.	Aucun captage ni aucun périmètre de protection ne concerne l'emprise du projet ni ses environs. Cf. § 3.2.1.4. p.62 Non concerné
<b>7. Maîtriser les prélèvements d'eau</b>	Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.	Le projet n'est pas à l'origine de prélèvement d'eau. Non concerné
<b>8. Préserver les zones humides</b>	Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.	L'une des mesures d'évitement du projet consiste à avoir évité les zones à enjeux, dont les zones humides. Cf. § 4.2.2.2. p.84 Non concerné
<b>9. Préserver la biodiversité aquatique</b>	La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.	Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.	Le projet éolien n'a pas d'impact sur le milieu aquatique, aucun habitat ne se situant à proximité. Cf. § 4.2.2.2. p.84 Non concerné
<b>10. Préserver le littoral</b>	Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.	Le projet éolien se situe à plus de 200 km du littoral. Non concerné
<b>11. Préserver les têtes de bassin versant</b>	Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.	Le projet éolien ne se situe pas en tête de bassin versant. Non concerné

Orientations	Commentaire	Exemples d'actions	Compatibilité du projet
<b>12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>	La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.	Non concerné
<b>13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>	La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.	Non concerné
<b>14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>	La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.	Non concerné

**Tableau 64:** Objectifs et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne  
(Source : SDAGE 2016 – 2021 du bassin – 2015)

**Le projet éolien de la Ferme des Breuils est compatible avec le SDAGE « Loire-Bretagne ».**

## 8.2.2. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « NAPPE DE BEAUCE ET SES MILIEUX AQUATIQUES »

La masse d'eau « Beauce » fait l'objet d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il s'agit du SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques », dont le bassin versant hydrographique couvre une superficie de 9 500 km<sup>2</sup> entre la Seine et la Loire.

Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Les enjeux spécifiques au SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques sont les suivants :

- Objectif spécifique n°1 : Gérer quantitativement la ressource
- Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource
- Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel
- Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
- Un objectif de moyens traduit au sein de l'Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE
  - Créer une structure de coordination au service des opérateurs locaux
  - Écouter et comprendre les acteurs pour les mobiliser

Pour atteindre les objectifs fixés, le SAGE fixe :

- **Quatre dispositions inscrites au PAGD**
  - Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
  - Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
  - Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
  - Disposition n°4 : réduction de l'impact des forages proximaux
- **Cinq règles de priorités d'usages de la ressource en eau au sein du règlement**
  - Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation
  - Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation
  - Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable
  - Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
  - Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique
- **De plus, les actions suivantes sont préconisées (cf. le document « PADG - Les fiches actions »)**
  - Action n°1 : connaître l'ensemble des prélèvements
  - Action n°2 : suivre l'ensemble des prélèvements
  - Action n°3 : informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique
  - Action n°4 : promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau
  - Action n°5 : mieux gérer les forages proximaux
  - Action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)
  - Action n°7 : promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le projet éolien de la Ferme des Breuils n'est pas à l'origine de prélèvements d'eau. Par ailleurs, des mesures d'évitement sont mises en place afin de prévenir tout risque de pollution de la nappe d'eau souterraine (Cf. 3.2.3. 64p.). En outre, le projet n'est concerné par aucun captage AEP ni aucun périmètre de protection.

**Le projet éolien de la Ferme des Breuils est compatible avec le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques ».**

### 8.2.3. PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS À LA GESTION DES DÉCHETS

#### 8.2.3.1. PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS EN FRANCE POUR LA PÉRIODE 2014-2020

La société de consommation conduit à une hausse significative de la quantité des déchets ménagers émise, dont le retraitement et le recyclage coûtent très cher. Mais cela concerne aussi les déchets des activités économiques. Aussi, ce problème n'étant pas propre à la France, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2008 une directive-cadre sur les déchets qui impose aux pays de l'UE d'établir des programmes de prévention des déchets. Cette obligation est reprise en droit national à l'article L541-11 du Code de l'environnement.

Pris pour application de ces dispositions, l'arrêté du 18 août 2014 approuve le « programme national de prévention des déchets », pour la période 2014-2020. Ce plan vise à réduire la production annuelle française avoisinant les 390 kilos par citoyen.

Les objectifs et mesures en matière de prévention des déchets sont destinés à rompre le lien entre la croissance économique et les impacts sur l'environnement dus à la production de déchets. Il donne également des points de référence qualitatifs ou quantitatifs pour les mesures de prévention des déchets adoptées, ainsi que des indicateurs pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures.

Il prévoit la mise en oeuvre de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques à travers des outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations financière ou fiscales. Ces actions concernent à la fois la prévention des déchets ménagers, mais aussi ceux des entreprises et du BTP, tant sur terre que sur mer. Des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire sont également programmées.

Notons que le plan national de prévention des déchets s'impose face aux décisions déjà prises d'approbation des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux et des déchets du BTP, et des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

La hiérarchie européenne et française des modes de gestion des déchets place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets : elle considère en effet que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets.

Le premier plan national de prévention des déchets, réalisé de manière volontaire en 2004, a positionné la France comme l'un des pionniers de la prévention des déchets à l'échelle européenne. La France s'est également dotée d'un objectif de réduction des quantités d'ordures ménagères et assimilées (OMA, c'est-à-dire les déchets collectés de manière régulière par les collectivités territoriales) produites entre 2008 et 2013 : cette réduction apparaît acquise aujourd'hui, même s'il est difficile de mesurer précisément la contribution des mesures de prévention mises en place dans cette évolution.

La prévention des déchets demeure néanmoins une priorité des politiques environnementales : la production totale de déchets par les ménages peut et doit encore diminuer ; et il apparaît que les déchets d'activités économiques, et notamment les déchets du BTP, restent en croissance sur les dernières années.

Le « programme national de prévention des déchets 2014-2020 » permet de donner corps à cette ambition et de se projeter dans l'avenir.

Ce programme s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire, mis à l'honneur à l'occasion de la Conférence environnementale de septembre 2013. Il permet ainsi de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale, notamment concernant l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur éco-conception, ou la mise en place de systèmes de consigne. Il constitue le volet « prévention » du « plan déchets 2020 » en cours d'élaboration par le Conseil National des Déchets.

Le présent programme est aussi issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Les paragraphes :

- 2.3.8. Déblais-remblais, p.53
- 2.3.10.2. Déchets en phase construction, p.54
- 2.4.3.2. Déchets en phase d'exploitation, p.55
- 2.5.3. Recyclage des matières, p.56
- 5.2.11. Production et gestion des déchets, p.151

de la présente étude d'impact présente les mesures de gestion et de recyclage qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

**Au regard de ces informations, le projet éolien de la Ferme des Breuils est compatible avec le programme national de prévention des déchets.**

### 8.2.3.2. PLANIFICATION TERRITORIALE DES DÉCHETS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ■ L'ORGANISATION DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE DES DÉCHETS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE COMPORTE TROIS TYPES DE PLAN :

1. le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux établi sous la responsabilité du président du conseil régional ;
2. le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux établi sous la responsabilité du président du conseil départemental ;
3. et le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP) établi sous la responsabilité du président du conseil départemental.

Ces plans de prévention et de gestion des déchets doivent permettre d'anticiper les besoins d'installations de traitement des déchets, de planifier et favoriser leur création et, ainsi, d'empêcher l'apparition de pénuries d'exutoire dans certains territoires de la région.

#### ■ MODIFICATIONS SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI NOTRE LE 16 JUILLET 2015

La loi clarifiant l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) comporte deux articles sur la régionalisation des plans de prévention et de gestion des déchets.

Un seul plan régional de prévention et de gestion des déchets traitera tous les flux de déchets dans la région Centre-Val de Loire : dangereux, non dangereux et inertes.

Ce plan régional, qui doit être adopté sous 18 mois après la promulgation de la loi, comprendra :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et la prise en charge de leur transport ;
- une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou de faire évoluer ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

Les plans actuellement en vigueur le restent tant qu'ils ne sont pas mis en révision.

La loi NOTRe prévoit également que le plan régional de prévention et de gestion des déchets constitue un volet du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), lorsque ce dernier existe.

Les paragraphes :

- 2.3.8. Déblais-remblais, p.53
- 2.3.10.2. Déchets en phase construction, p.54
- 2.4.3.2. Déchets en phase d'exploitation, p.55
- 2.5.3. Recyclage des matières, p.56
- 5.2.11. Production et gestion des déchets, p.151

de la présente étude d'impact présente les mesures de gestion et de recyclage qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

**Au regard de ces informations, le projet éolien de la Ferme des Breuils est compatible avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.**



## CHAPITRE 9. SYNTHÈSE DES IMPACTS, DES MESURES ET COÛTS ASSOCIÉS

## 9.1. SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RÉSIDUELS

Le tableau suivant reprend la synthèse des impacts et mesures des quatre volets de l'étude d'impact : Volet « Milieu physique », volet « Milieu naturel », volet « Milieu humain » et volet « Paysage et patrimoine ».

Les abréviations suivantes sont utilisées : / : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation A : accompagnement  
T : temporaire P : permanent D : direct I : indirect

RUBRIQUES	ASPECTS CONSIDÉRÉS	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DURÉE	DIRECT/INDIRECT	IMPACT AVANT MESURES	MESURES DE SUPPRESSION, RÉDUCTION OU COMPENSATION DE L'IMPACT	IMPACT RÉSIDUEL
Milieu physique	Géologie, sols et érosion	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Écoulement des eaux de surface	P	D	Négligeable	E : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier E : Réutilisation des terres végétales excavées ; matériaux utilisés inertes.	Négligeable
	Hydrogéologie	Imperméabilisation Risque de compactage et de rupture d'alimentation de la nappe Dégradation de la qualité des eaux	T	D	Faible	E : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise dédiée avec rétention R : Dimensionnement des fondations	Négligeable
			P	D	Négligeable	R : Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile E : Utilisation de pesticides proscrite pour l'entretien des plateformes R : Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables R : Présence de kits absorbants en permanence sur le site et bac de rétention sous les transformateurs des postes électriques.	Nul
	Hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux	P	D	Faible	E/R : Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à l'hydrologie	Négligeable
	Climatologique	Perturbation du climat	P	I	Positif	/	Positif
	Qualité de l'air et ressources énergétiques	Phase chantier : soulèvement de poussière Emissions de gaz à effet de serre	T	D	Faible	R : Limitation de la vitesse de circulation des engins sur les pistes de chantier R : Arrosage des pistes par temps sec	Négligeable
			P	I	Positif	/	Positif
	Risques naturels	Risque sismique, risque de feu de forêt, risque de foudroiement Risque de mouvement de terrain Risque d'inondation	P	D	Négligeable	E : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Nul
			P	I	Négligeable	E : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier	Nul
			T	I	Modéré	E : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier	Négligeable
		P	D	Négligeable	/	Négligeable	
Effets cumulés	Toutes thématiques du milieu physique	T/P	D/I	Nul	/	Nul	
Milieu naturel	Habitats naturels	Destruction de milieux	P	D	Nul	/	Nul
	Flore	Destruction de stations d'espèces patrimoniales	P	D	Nul	/	Nul
	Avifaune	Risque de dérangement durant les travaux pour le Busard Saint-Martin et l'Édicnème criard Risque de destruction d'individus (œufs, nichées) lors des travaux Dérangement des espèces hivernantes ou en halte migratoire (Vanneau huppé, Pluvier doré, Goélands) durant les travaux Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation du Busard Saint-Martin et l'Édicnème criard Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation du Bruant proyer et du Bruant des roseaux Réduction de la superficie de stationnement (Vanneau huppé, Pluvier doré, Goélands) Risque de collisions pour le Busard Saint-Martin Risque de collisions pour l'Édicnème criard et le Milan noir Implantation sur une zone de stationnement, risque de collision (Vanneau huppé, Pluvier doré, Goélands) Implantation sur axe de déplacement migratoire, risque de collision Effet barrière	T	D	Fort	R : Période de travaux adaptée à l'avifaune nicheuse	Négligeable
			T	D	Faible		Négligeable
			T	D	Faible	/	Faible
			P	D	Faible		Faible
			P	D	Faible		Négligeable
			P	D	Faible		Faible
			P	D	Faible		Faible
			P	D	Négligeable	E : Choix d'une implantation hors des zones d'enjeux A : Suivi ornithologique pour estimer la mortalité causée par les éoliennes du projet sur l'avifaune	Négligeable
			P	D	Faible		Faible
			P	D	Faible		Faible
	P	I	Faible		Faible		